

COMMUNE D'ANDREST

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville : [www.andrest.fr](http://www.andrest.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 14 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 17 mars 2021.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Le budget communal se compose d'une section de fonctionnement et d'une d'investissement.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement

courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux loyers, aux coupes de bois, à diverses subventions de fonctionnement. Il faut noter que les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, ordures ménagères...) le sont sur le territoire de la commune par la Communauté de Communes Adour-Madiran et pas par la commune.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 899 786.20€ euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des bâtiments communaux, des terrains communaux, de la voirie, des bois et forêts, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus, la contribution au service départemental d'incendie et de secours, les intérêts des emprunts à payer.....

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 899 786.20€ euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement, y compris le résultat reporté des années précédentes, et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses dépenses d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'autofinancement prévisionnel 2021 de la commune est de 243 178.84 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes Chapitre 011	172 785.00€	Excédent brut reporté Compte 002	249 452.84 €
Dépenses de personnel Chapitre 012	185 307.00 €	Recettes des services Chapitre 70	10 536.00 €
Autres dépenses de gestion courante Chapitre 65	115 771.00 €	Impôts et taxes Chapitre 73	424 144.00 €
Dépenses financières Chapitre 66	31 525.00 €	Dotations et participations Chapitre 74	190 273.00 €
Dépenses exceptionnelles Chapitre 67	500.00 €	Autres recettes de gestion courante Chapitre 75	10 504.00 €
Autres dépenses Chapitre 68	0.00 €	Recettes financières Chapitre 76	3.00 €

Dépenses imprévues Chapitre 022	10 000.00 €	Recettes exceptionnelles Chapitre 77	590.00 €
		Autres recettes Chapitre 78	2 660.00 €
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>515 888.00 €</i>	<i>Total recettes réelles</i>	<i>888 162.84 €</i>
Fiscalité reversée Chapitre 014	130 571.00 €	Recettes en atténuation Chapitre 013	1 475.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 042	15 255.01 €	Produits (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 042	10 148.36 €
Virement à la section d'investissement Compte 023	238 072.19 €		
<b>Total général</b>	<b>899 786.20 €</b>	<b>Total général</b>	<b>899 786.20 €</b>

Les principales nouveautés en fonctionnement de l'année 2021 sont les suivants :

- Pertes de loyers sur le logement de l'ancienne poste et sur les locations de la salle des fêtes en raison de a crise sanitaire
- Traçage du parking de la salle des fêtes
- Frais de justice liés à l'expertise de la toiture de l'école Simone VEIL
- Reprise de la rue des Gentianes

#### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 votés par la commune sont :

- *concernant les ménages*
  - Taxe foncière sur le bâti : 36.57 %
  - Taxe foncière sur le non bâti : 58.33 %
- *concernant les entreprises*
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : néant. La CFE est perçue par la communauté de Communes Adour Madiran et pas par la commune.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 398 987.00€

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui

implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la collectivité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) ou le Fonds de compensation de la TVA, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment, à des travaux de voirie...), et l'emprunt.

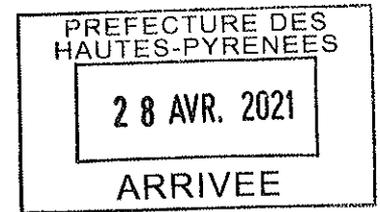
b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté Compte 001	0.00 €	Virement de la section de fonctionnement Compte 021	238 072.19 €
Remboursement d'emprunts Chapitre 16	45 860.00 €	Subventions d'investissement	45 959.00 €
Immobilisations incorporelles	1 416.00 €	Dépôts et cautionnement	600.00 €
Subventions d'équipement versées	15 300.00 €	Dotations fonds divers et réserves	26 907.00 €
Immobilisations corporelles	347 803.56 €	Solde d'exécution reporté	72 221.72 €
Restes à réaliser	1 602.00 €	Restes à réaliser	23 115.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 040	10 148.36 €	Produits (écritures d'ordre entre section) Chapitre 040	15 255.01 €
Total général	422 129.92 €	Total général	422 129.92 €

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Acquisition du logiciel cimetière
- Réalisation d'un ossuaire
- Reprise du ruisseau (Chemin de Peyralade)
- Achat de décorations de Noël

- d) Les subventions d'investissements prévues au budget sont :
- de l'Etat : *DETR*
  - du Département : *FAR*
  - Communauté de Communes Adour Madiran : *Fonds de concours*



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Andrest, le 14 avril 2021

Le Maire,  
Louis DINTRANS

